



Déclaration préalable des représentants du personnel élus de l'UNSA/UPCASSE lors de la CAP des 8 décembre 2009 compétente à l'égard des attachés d'administration de l'équipement

Monsieur le Président,

Les représentants UNSA tiennent préalablement à protester vigoureusement contre les conditions dans lesquelles ils ont dû préparer cette CAP, notamment en raison de la communication très tardive par l'administration des documents de travail et du caractère incomplets de ceux-ci. Il est tout à fait inacceptable de faire preuve d'autant d'impréparation dans un domaine de compétence de la CAP tel que celui des promotions qui constitue un temps fort et exceptionnel de la carrière d'un fonctionnaire.

Nous attendons que l'administration fasse en sorte que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent pas et que l'examen des promotions soit préparé avec l'anticipation et le sérieux qu'il mérite pour le respect des agents intéressés.

Autre sujet d'insatisfaction de notre part, nous nous félicitons et vous avons remercié en octobre dernier de la modification annoncée de la clé de répartition des promotions au grade d'attaché principal au bénéfice de nos collègues retraitables ou proches de la retraite. Or, il apparaît aujourd'hui que la modification du décret statutaire ne sera probablement acquise cette année, ce qui aura pour effet de priver 8 à 12 collègues de promotion au grade d'attaché principal.

Comme pour l'item précédent, nous avons eu l'occasion d'exprimer notre mécontentement auprès de Mme la Directrice des ressources humaines. Derrière les lenteurs administratives, ce sont de personnes qui sont pénalisées dans un domaine qui leur tient souvent très à cœur. Nous demandons à l'administration d'avoir un comportement responsable en trouvant une solution juridique pour qu'aucune promotion ne soit sacrifiée à ce retard.

Les propositions de nominations dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration ont été une source d'étonnement de notre part : 16 pour l'administration centrale, 13 pour les services déconcentrés, soit une répartition plus qu'inversée au regard la réalité des effectifs à l'administration centrale et en région. Il y a un vrai problème d'équité dans le simple énoncé de ces 2 chiffres. Autre sujet de mécontentement légitime de notre part, le fait que l'administration n'envisage pas de procéder à l'ensemble des nominations possibles. Il est surprenant de constater la capacité de notre corps à focaliser les attitudes malthusianistes de l'administration.

Pour éclaircir un peu le paysage, nous avons acté avec satisfaction l'engagement de Mme la Directrice des ressources humaines de rattraper les retards accumulés dans le pyramidage du corps et fixer le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel d'attaché principal en conséquence dès l'an prochain.

S'agissant du redéploiement de la NBI attachée aux emplois de conseillers et l'engagement pris par le ministère de répartir les points ainsi libérés sur des emplois qui en sont actuellement dépourvus tenus par des attachés et attachés principaux, nous aimerions en connaître l'état d'avancement. Cette question est l'occasion de formuler à nouveau la demande très ancienne, et jamais satisfaite, de notre syndicat en ce qui concerne l'établissement d'un bilan précis de la NBI des tranches 6 et 7 (nombre de points initiaux et actuels, attributions dans les services, nombre de points non consommés; emplois éligibles par service). Cette étude permettrait d'identifier les marges de manœuvre dégagées pour permettre, notamment, l'attribution de NBI à nos collègues en poste en DIR qui n'y sont pas éligibles pour une très large part d'entre eux.

La mise en place de la PFR reste naturellement l'un de nos principaux sujets de préoccupation. Nous rappelons ici les axes essentiels des revendications de l'intersyndicale (UNSA – CGT- CFDT).

- garantie des rémunérations (clause de sauvegarde) sur 3 ans comme pour nos collègues du MAAP et pour les emplois de direction des services déconcentrés
- cotation minimale des postes à 3
- mise en place d'une voie de recours en CAP.

Nous tenons fermement à une réactivation réelle du comité de domaine "Ressources humaines, organisation et fonctions juridiques" qui correspond à la formation et à l'exercice professionnel de nombreux attachés et qui trouve toute sa légitimité et sa nécessité quand le Ministère intègre dans son projet de PFR des cotations spécifiques pour les spécialistes et les experts.

Enfin, à quelques semaines de la mise en place des DDI, nous tenons à appeler l'attention du Ministère sur les nombreux recours qui seront présentés devant la CAP témoignant que la procédure de pré positionnement ne s'est pas toujours déroulée dans les conditions de transparence et de dialogue qui auraient dû l'accompagner.